



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

Présents : 15

En exercice : 17

Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS, le JEUDI VINGT TROIS FEVRIER** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30, sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 février 2023**

Présents : 15

Votants : 15

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : FOUCHER Nicolas, AUDEBERT Délizia

Absents avant donné pouvoir : /

Secrétaire de séance :

MOTARD Daniel

DE 009-2023/02-009 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le maire indique au conseil municipal que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) peut subventionner pour partie l'acquisition du matériel de protection individuelle des gardes champêtres. A ce titre une subvention pourrait être obtenue pour le renouvellement du gilet pare-balle et l'acquisition d'une caméra piéton.

Aussi il propose au conseil municipal de solliciter l'Etat au titre FIPD pour :

- acquisition d'un gilet pare-balles : montant forfaitaire sollicité : 250 €

- acquisition d'une caméra piétonne : montant sollicité : 50% du coût d'acquisition dans la limite de 200€

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- *SOLLICITE l'Etat au titre du FIPD pour l'acquisition d'un gilet pare-balle à hauteur de 250 € et pour l'acquisition d'une caméra piéton à hauteur de 50 % de son coût d'acquisition,*
- *AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à intervenir*



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 8 mars 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville